

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET,

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2024.02.22 CONVENTION SITE PILOTE « COMMUNE EXPÉRIMENTALE ZÉRO
MÉGOT » AVEC ALCOME**

(Rapporteur : Fabrice BOURDIN)
Nomenclature : 8.8 : Environnement

La Directive Européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, qui prévoit le déploiement d'une filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » sur les mégots dans tous les Etats Membres d'ici au 5 juin 2023 (Directive 2019/904), a été adoptée en juin 2019 par l'Union Européenne.

En France, août 2021, ALCOME est l'éco-organisme en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac qui a pour mission de « réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public ».

Dans ce contexte, les objectifs fixés par l'Etat à ALCOME visent à lutter contre la présence de mégots « mal » jetés dans l'espace public avec notamment un objectif de réduction de 40 % du nombre de mégots d'ici à 2026.

En plus de la contractualisation existante entre ALCOME et la Commune, ALCOME met en œuvre des opérations « Sites Pilotes ».

Une première opération « sites pilotes », avec 6 Collectivités Territoriales s'est déroulée en 2022 et 2023. Cette première opération a permis d'expérimenter des actions de partenariats, de communication, d'ajout de moyens techniques, voire des premières mesures répressives. Les enseignements ont été riches pour les Collectivités et ALCOME.

Des modalités d'actions restent à approfondir et à expérimenter. Ainsi, ALCOME a décidé de poursuivre les expérimentations avec des Sites Pilotes.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est touchée par la présence de mégots sur l'espace public et souhaite accélérer ses actions de sensibilisation, communication, densification du mobilier urbain pour permettre la collecte des mégots et faciliter le geste de propreté et enfin mettre en œuvre des actions graduelles de répression contre les actes d'incivilité.

Une convention « Communes expérimentale zéro mégot » est ainsi proposée par ALCOME afin d'avoir un accompagnement renforcé et des dispositifs de collecte des mégots supplémentaires.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis favorable.

Monsieur MARINO MORABITO reprend place.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

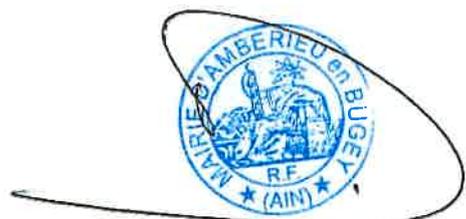
1. **D'APPROUVER** que la Commune sera site pilote « Commune expérimentale zéro mégot » ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « Communes expérimentale zéro mégot » en annexe avec ALCOME.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **17 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance

